

**Décision n° P 2022- 34 en date du 01/07/ 2022  
portant délégation de signature du président du directoire  
aux agents de la direction financière**

**Le président du directoire de la Société du Grand Paris,**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D-2022-20 en date du 1er juin 2022 portant organisation de la Société du Grand Paris.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Xavier PLEE, directeur financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain POLLET, directeur adjoint, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction financière, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles ou de services, et tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ainsi que les commandes dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T, tous actes, décisions et pièces administratives, et notamment :

1. les titres de recettes non fiscales,
2. les bordereaux récapitulatifs des recettes non fiscales,
3. les ordres de reversement,
4. les ordres de ré-imputation,
5. les titres de reversement,
6. les titres de ré-imputation,
7. les ordres de paiement,
8. les titres de recettes fiscales
9. les bordereaux récapitulatifs des recettes fiscales
10. les déclarations relatives aux impositions de toute nature.

## **Article 2**

### Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 5, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ce tableau, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

## **Article 3**

### Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Xavier PLEE, directeur financier, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain POLLET, directeur adjoint, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau de l'article 5, dans la limite de leurs attributions, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire :

1. Les bons de commande
2. Les certifications de service fait
3. les actes spéciaux de sous-traitance ;
4. les décisions d'exonération ou de remises de pénalités de retard ;
5. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

## **Article 4**

### Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Xavier PLEE, directeur financier et à M. Sylvain POLLET, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

## **Article 5**

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 200 000 euros HT. :

M. Christophe MUR, directeur de la maîtrise des risques et des coûts du projet Mme Laetitia FARNABE, responsable de l'unité de la gestion financière projets Mme Anne LE GALL, responsable de l'unité de la gestion de la structure
---

## **Article 6**

La décision P-2022-02 du 6 janvier 2022 est abrogée.

## **Article 7**

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis    01 JUIL. 2022

  
Jean-François MONTEILS